

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020 du Conseil de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le lundi 10 août 2020 à 19h.

10 août 2020

Sont présents : les conseillers messieurs Alain Groleau, Marco Couture, Pierre Auger et Normand Paquin

Sont absents : Le conseiller Charles Luneau et la conseillère madame Brigitte Nadeau

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance ordinaire

Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h00.

2020-08-176

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;

Il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Normand Paquin unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE.

2020-08-177

Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a été soumis pour approbation;

SUR PROPOSITION du conseil, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyée par le conseiller Alain Groleau, et unanimement résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

Période de questions

✓ Aucune question

Rapport des comités et autres informations

✓ Moto aventure : Il y a eu 24 personnes qui ont visité le Musée avec Moto aventure le samedi 1^{er} août 2020.

2020-08-178

Consignation de la correspondance

CONSIDÉRANT QUE la lecture de la correspondance est faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Marco Couture et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.

- ✓ Mini-Scribe
- ✓ Bulletins MMQ
- ✓ Québec municipal
- ✓ Bulletins FQM
- ✓ Bulletins ADMQ
- ✓ Lettre du Programme d'aide à la voirie locale- Volet Projets particuliers d'amélioration- 15 000\$
- ✓ Lettre MAMH – dotation spéciale de fonctionnement- 3856\$ (remis le 31 mars 2020)
- ✓ Lettre Roulibus – report de l'AGA

2020-08-179

Adoption du code d'éthique utilisateur Trois-Lacs

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs utilisateurs de la descente de bateaux des citoyens et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE cette année, il y a eu beaucoup plus d'utilisateurs des lacs des Trois-Lacs ce qui apporte plusieurs problématiques dont la vitesse accrue, plusieurs personnes stationnées à différents endroits problématiques, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une pétition concernant plusieurs problématiques soulevées par les résidents de Saint-Rémi-de-Tingwick ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Marco Couture et unanimement résolu

QUE le code d'éthique utilisateur du Lac des Trois-Lacs, tel que présenté soit accepté et d'ajouter suivre la sécurité – Éviter la consommation d'alcool lors de la conduite d'un véhicule à moteur.

ADOPTÉE.

2020-08-180

Adoption contrat 5 ans téléphonie hébergée et Internet

CONSIDÉRANT QUE le contrat de téléphonie et Internet avec Sogetel prend fin en août 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite du service offert pour la téléphonie et Internet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Marco Couture et il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise de signer une entente de 5 ans incluant le service de téléphonie hébergée, l'équipement en location et deux services Internet pour un montant total de 332,78\$ par mois plus les taxes éligibles;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit la personne autorisée à signer.

ADOPTÉE.

2020-08-181

Demande de soutien financier - Propageur

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec pour assumer les coûts de production du bulletin le Propageur;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'avait pas été incluse dans le budget

2002;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Alain Groleau et il est résolu à l'unanimité

QUE la demande de partenariat avec Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec pour assumer les coûts de production du bulletin le Propageur soit refusée.

ADOPTÉE.

2020-08-182

Adoption du comité de citoyens et membres du conseil- gestion descente de bateaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une pétition de citoyens de Saint-Rémi-de-Tingwick à l'égard de la rampe de mise-à-l'eau le 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite travailler en concertation avec les citoyens afin d'établir un plan d'action concret pour la descente de bateaux et les autres problématiques dans le secteur des Trois-Lacs 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyée par le conseiller Alain Groleau et il est résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick souhaite travailler en concert avec les citoyens de Saint-Rémi-de-Tingwick et ceux qui ont signé la pétition;

QUE le conseil accepte sur le comité le conseiller Pierre Auger, le maire Mario Nolin, François Charbonneau, Nicole Lalonde, André Beaudry et Pierre Morin.

ADOPTÉE.

2020-08-183

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2020-193 décrétant une dépense de 3 962 964\$ et un emprunt de 3 962 964\$ pour le renouvellement des conduites d'eau potable secteur des Trois-Lacs

Le conseiller Pierre Auger, par la présente donne avis de motion, qui sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-193 décrétant une dépense de 3 962 964\$ et un emprunt de 3 962 964\$ pour le renouvellement des conduites d'eau potable secteur des trois lacs et dépose le projet du règlement numéro 2020-193 décrétant une dépense de 3 962 964\$ et un emprunt de 3 962 964\$ pour le renouvellement des conduites d'eau potable secteur des trois lacs.

ADOPTÉE.

2020-08-184

Demande à la MRC d'Arthabaska de travailler en priorité sur article 59

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire constitue la principale compétence obligatoire de la MRC d'Arthabaska en vertu de la Loi de l'aménagement et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE douze (12) municipalités de la MRC d'Arthabaska ont un indice de vitalité en-dessous de "1" qui est le résultat d'un taux de chômage élevé, des bas salaires et une population vieillissante;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska devrait mettre en priorité de la mise en valeur intégrée des ressources et du renforcement des structures municipales;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité aimeraient que la MRC d'Arthabaska planifie mieux le développement de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande à portée collective est un outil pour favoriser la planification résidentielle qui prend en compte les particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux problèmes de dévitalisation et fournit à la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick un levier important de développement territorial;

CONSIDÉRANT QUE la demande à portée collective s'inscrit dans la complémentarité du PDZA dans le but d'occuper le territoire et de veiller à favoriser l'émergence de nouvelles activités agricoles et de nouveaux modes de production par la planification et l'occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par Alain Groleau et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil demande à la MRC d'Arthabaska d'entreprendre rapidement la production d'une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

ADOPTÉE.

2020-08-185

Demande à la MRC d'Arthabaska de travailler sur l'article 101 à 105 sur les Droits acquis de la LPTAQ

CONSIDÉRANT QUE pour attirer et retenir la nouvelle génération, il est impératif que la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick rende l'espace rural accueillant et attrayant aux yeux des jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick vise à assurer l'occupation dynamique de son territoire en profitant de sa situation géographique avantageuse à mi-chemin entre Montréal et Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal confirme son engagement à mettre en place les conditions propices à la mise en valeur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend garantir la pérennité du territoire agricole et d'assurer la priorité aux activités agricoles et le développement des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire rentabiliser ses infrastructures routières et les services présents dans toutes les rues et rangs;

CONSIDÉRANT QUE la Loi de Protection du Territoire et des Activités agricoles (LPTAQ) confère des droits acquis aux propriétés construites avant 1978 et dans certains cas en 1988, lorsqu'une personne veut aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les droits acquis sont encadrés par les articles 101 à 105 de la LPTAQ.

CONSIDÉRANT QUE les droits acquis ne peuvent pas être remis en cause par l'application d'une nouvelle Loi ou règlement municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Alain Groleau, appuyé par Marco Couture et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil demande à la MRC d'Arthabaska d'entreprendre un travail afin que les droits acquis soient reconnus.

ADOPTÉE.

2020-08-186

Dérogation mineure Tomi Marcoux-Fafard concernant l'immeuble situé au 747 rang Leclerc

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la propriété sise au 747, rang Leclerc en la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, plus précisément sur le lot 5 499 289 du cadastre du Québec, située dans la zone A3 du plan de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a résolu par la résolution numéro 2020-06-145 adoptée à la majorité à la séance du 15 juin 2020 que toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil concernant cette demande, suivant une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-0008 du 22 mars 2020.

CONSIDÉRANT QUE la demande est de construire un garage résidentiel détaché d'une superficie de 120.4 m²;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une superficie de 1 759.1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la construction excédera de 30.4 m² la superficie maximale autorisée par le Règlement de zonage #2008-101;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage #2008-101 indique :

5.4.2.1 Garage détaché et annexé du bâtiment principal

i) Un garage détaché devra être situé à au moins un mètre (1 m) de toutes lignes de lots et sa toiture ne devra être plus près que quarante-cinq (45 cm) des lignes de lots;

ii) De plus, les garages détachés doivent être à une distance d'au moins trois (3) mètres du bâtiment principal;

iii) La hauteur est limitée à celle du bâtiment principal;

iv) Le garage doit être situé dans la cour arrière ou latérale;

v) Le garage détaché peut avoir un appentis en saillie d'une superficie maximale de deux mètres cinquante (2,50 m²) pour fins d'entreposage de bois de chauffage ou de matériel temporaire. L'appentis en saillie devra être situé à un minimum d'un mètre (1 m) de toutes lignes de lots ;

vi) Superficie des garages :

a) Terrain de 1499 m² et moins

La superficie maximale autorisée pour un usage résidentiel de classe h1, h4 et h5 est de 60 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal;

b) Terrain de 1500 m² et plus

La superficie maximale autorisée pour un usage résidentiel de classe h1, h4 et h5 est de 75 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal ou quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m²);

c) Pour les usages de classes h2 et h3, la superficie maximale est de soixante mètres carrés (60 m²) pour l'ensemble des logements.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du membre du comité, Pierre Lenoir, appuyé par le membre du comité, Alain Groleau, il est résolu à l'unanimité que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent la dérogation pour les motifs suivants :

1. La superficie du nouveau garage détaché sera d'environ 120.4 m² au lieu d'une superficie maximale de 90 m² soit environ 36 pieds x 36 pieds;
2. L'emplacement du nouveau garage détaché sera maintenant conforme à la réglementation;
3. L'ancien garage détaché, non conforme à la réglementation, sera démoli;
4. Ça ne cause aucun préjudice aux voisins.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu toutes les informations nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Pierre Auger et résolu à l'unanimité d'autoriser la dérogation mineure tel que proposé

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution

ADOPTÉE.

2020-08-187

Dérogation mineure concernant Cynthia Lacharité l'immeuble situé au 175 boulevard Nolin

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la propriété sise au 175, boulevard Nolin en la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, plus précisément sur le lot 5 499 430 du cadastre du Québec, située dans la zone H1 du plan de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a résolu par la résolution numéro 2020-06-145 adoptée à la majorité à la séance du 15 juin 2020 que toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil concernant cette demande, suivant une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-0008 du 22 mars 2020.

CONSIDÉRANT QUE la demande est de construire un gazébo sur la galerie, à proximité du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le gazébo sera à 0.12 mètre de l'habitation unifamiliale, alors que le règlement de zonage exige 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage #2008-101 indique :
5.4.15 GAZÉBO, PAVILLON

L'implantation d'un gazébo ou d'un pavillon doit respecter les exigences suivantes :

- a) Un (1) seul gazébo ou pavillon est autorisé par terrain et doit être détaché du bâtiment principal;
- b) Le gazébo ou pavillon doit être recouvert d'un matériau de revêtement extérieur autorisé par ce règlement;
- c) Le gazébo ou pavillon doit posséder un toit et des côtés sans mur et être destiné à un usage accessoire à un usage résidentiel;
- d) Un gazébo ou un pavillon n'est pas permis en cour avant et ne peut faire partie d'une galerie ou d'un perron ;
- e) Le gazébo ou pavillon n'est permis qu'en cour arrière et latérale;
- f) La distance minimum entre un pavillon / gazébo et le bâtiment principal est de trois mètres (3 m);
- g) La hauteur maximale du gazébo/ pavillon est de quatre mètres (4 m);
- h) Le gazébo / pavillon doit être à au moins deux mètres (2 m) de toute lignes de terrain.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du membre du comité, Ginette Denis, appuyée par le membre du comité, Pierre Lenoir, il est résolu à l'unanimité que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent la dérogation pour les motifs suivants :

1. L'ajout du gazébo sur le spa à 0,2 m au lieu de 3 mètres sur la galerie ne cause pas préjudice;
2. Ça ne cause aucun préjudice aux voisins pour la vue.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu toutes les informations nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Normand Paquin et résolu à l'unanimité d'autoriser la dérogation mineure telle que proposée;

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution

ADOPTÉE.

2020-08-188

Dépôt et adoption des rapports des événements de la gestion de l'eau-Aqueduc Trois-Lacs pour juillet 2020

Il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Alain Groleau et il est résolu que le conseil a reçu les rapports d'évènements de la gestion de l'eau- aqueduc Trois-Lacs du mois juillet 2020.

ADOPTÉE.

2020-08-189

Acceptation de l'appel d'offre pour le contrat pour déneigement des rang 2020-2021 et 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public SEAO concernant le déneigement pour le déneigement des rangs (Rang Descormiers, Hince, Luneau, Vallières, Bolduc) pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes à 11h00 le jeudi 6 août à 11h01 par Anouk Wilsey, directrice générale en présences de Julie Larivière (adjointe administrative et coordonnatrice en loisirs de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick) et Sylvie Bergeron (Poste Canada.)

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues incluant les taxes :

<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>2020-2021</i>	<i>2021-2022</i>
Construction Sébastien Lemay	112 100.63\$	112 100.63\$
Entreprise M.O. (2009) inc	60 962.26\$	64 010,50\$

CONSIDÉRANT QUE Entreprise M.O. (2009) inc. est le plus bas soumissionnaire et est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Marco Couture et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la soumission déposée et octroie le mandat de déneigement des rangs municipaux à l'entreprise Entreprise M.O. (2009) inc aux prix, incluant taxes applicables, suivants:

Saison 2020-2021: 60 962.26 \$

Saison 2021-2022: 64 010,50\$

ADOPTÉE.

2020-08-190

Appel d'offre pour le sel à déglçage 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE des appels d'offres sur invitation soient transmises pour le sel à déglçage pour la période hivernale 2020-2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Pierre Auger et il est résolu à l'unanimité :

QUE la directrice générale soit autorisée à transmettre les appels d'offres pour le sel à déglçage en spécifiant que plusieurs livraisons devront être effectuées durant la saison.

ADOPTÉE.

2020-08-192

Réparation camion de la voirie

CONSIDÉRANT QUE le camion de déneigement doit être réparer pour la saison hivernale 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Marco Couture et il est résolu à l'unanimité :

QUE Dave Picard entreprenne les réparations au taux de 20\$ de l'heures

pour un maximum de 15 heures;

QUE le matériel soit acheté chez Eddynet.

ADOPTÉE.

2020-08-193

Pêche Nicolet : contribution annuelle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick avait budgété la contribution annuelle 2020-2021 annuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Marco Couture et il est résolu à l'unanimité :

QUE la contribution annuelle à Pêche Nicolet 2020-2021 au montant de 2000\$ soit autorisée;

ADOPTÉE.

2020-08-194

Modification filets de patinoire

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des dépenses pour la pose des filets à l'interne a été autorisée le 6 juillet 2020 (résolution 2020-07-170) au montant maximal de 5 000\$;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, la municipalité a reçu une soumission par Inter-Clôture pour un montant de 6 316,42\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Normand Paquin et il est résolu à l'unanimité :

QUE la résolution 2020-7-170 soit annulée;

QUE le conseil octroie le contrat de pose de filets à Interclôture pour un montant total 6 316,42\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

2020-08

Autorisation Quote-part Incendie annuelle 2019- Chesterville

REPORTÉ.

2020-08-195

Dépenses et engagement de crédits – Acceptation des dépenses

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Marco Couture et unanimement résolu que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 100 955.32\$.

QUE les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes de l'assemblée et qui en font la demande.

ADOPTÉE.

Période de questions :

✓ Aucune question

2020-08-197

Levée de la séance ordinaire

À 19h48, le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau proposent la levée de la séance ordinaire, tous sont unanimes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

Mario Nolin, maire

Anouk Wilsey
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Mario Nolin
Maire

--

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2020-08-180, 2020-08-189, 2020-08-192, 2020-08-194 et 2020-08-196.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10e jour d'août de l'an deux mille vingt.

Anouk Wilsey
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Nolin, maire



